

N° d'ordre	Promoteur et nature de l'investissement	Lieu d'implantation	Avantages financiers et fiscaux consentis
29	Mr. Mohamed Dralala pour la création de la SARL-SOGIAL unité de fabrication de pâtes alimentaires.	Souk Ahras (wilaya de Guelma)	Avantage financier : 30% crédit sur coût d'investissement. Avantages fiscaux : B.I.C. 4 années d'exonération franchise TUGP sur équipement ; V.F. et TAIC : 2 années d'exemption.
30	Mr. Ali Kadri pour la création d'une station de concassage et de broyage.	Batna (wilaya de Batna)	Avantage financier : 30% crédit sur coût de l'investissement. Avantages fiscaux : B.I.C. 4 années d'exonération ; franchise TUGP sur les équipements.
31	Mr. Ali Bekkache pour la création de la société de fabrication et de commercialisation de carrelage.	M'Chedellah (wilaya de Bouira)	Avantage financier : 30% crédit sur coût de l'investissement. Avantages fiscaux : B.I.C. 3 années d'exonération ; franchise TUGP sur les équipements.
32	Mr. Khelil Tedjani pour la création de l'entreprise CHO-CO-TEX fabrication de chocolat et toffes.	El Hadjar (wilaya de Annaba)	Avantages fiscaux : 10% crédit sur coût de l'investissement.
33	Mr. Mahmoud Djafer pour la création de la menuiserie métallique, fabrication de mobilier de collectivités, literie, camping.	El Harrach (wilaya d'Alger)	Néant.
34	Mr. Mohamed Kellou pour la création d'une SARL société nouvelle de tricotage staouélien unité de tricotage, impression et finition des tissus.	Staouéli (wilaya d'Alger)	Néant.

Chaque promoteur susvisé est tenu de respecter les éléments techniques et économiques constitutifs du projet, tel qu'il a été agréé.

Ils doivent se prêter à tous les contrôles et fournir toutes pièces justificatives aux administrations compétentes.

Toutes modifications touchant aux délais de réalisation ou aux caractéristiques techniques et économiques du projet, doivent faire l'objet d'un nouvel agrément dans les formes et conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Arrêtés interministériels du 28 décembre 1983 portant agrément d'investissements économiques privés nationaux dans le secteur de la pétrochimie.

Par arrêtés conjoints du ministre de l'énergie et des industries pétrochimiques, du ministre des finances et du ministre de la planification et de l'aménagement du territoire du 28 décembre 1983, sont agréés à titre non exclusif dans le cadre de la loi n° 82-11 du 21 août 1982 et doivent être réalisés dans le délai d'un an, dans la localité prévue, avec les avantages financiers et fiscaux énumérés ci-dessous, les investissements privés nationaux suivants :

N° d'ordre	Promoteur et nature de l'investissement	Lieu d'implantation	Avantages financiers et fiscaux consentis
1	Mr. Belkacem Mebarki pour la création de l'entreprise « El Feth » en vue de la fabrication de mousse (matelas et coussins).	Barika (wilaya de Batna)	Avantage financier : 25% de crédit sur le coût de l'investissement. Avantages fiscaux : B.I.C. 2 années d'exonération ; TUGP : franchise sur les équipements.
2	Mr. Mohamed Skenazène pour la création de l'entreprise CHATAB en vue de la fabrication de tubes en PVC 75/80-110 - 160/200.	Baraki (wilaya d'Alger)	Avantage financier : 25% sur le coût de l'investissement. Avantages fiscaux : néant.